



Nom de l'école :	CFGA Rivière-du-Nord
Nom de la direction :	Josée Gaboury
Nom des personnes-ressources :	Maryse de Palma, psychoéducatrice, Marlène Garneau, directrice adjointe. (Édifice Marchand et Parallèle)- Renée Claude Bouchard directrice adjointe (Édifice Marchand), Richard Thériault, directeur adjoint en remplacement de R-C Bouchard
Noms des membres du comité violence à l'école :	Pierre Raymond, Stéphane Caron, Jessica Desroches-Lauzon, Julie Santerre, Diane Ouellet

1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Analyse	2016-2017
<p>Suite au portrait fait en regard de la violence à l'école et des mesures actuelles mises en place, quelles sont les informations importantes à retenir pour notre école?</p> <ul style="list-style-type: none"> Annexer votre portrait de situation à ce document Les outils pour vous aider se retrouvent dans le fichier <u>étape 1</u> 	<p>Portrait de l'école</p> <p>Forces : Comme l'école est peu nombreuse, nous avons rapidement connaissance des situations problématiques. Nous avons une équipe diversifiée d'intervenants et un service rapide et efficace de leur part. Il existe un bon sentiment de confiance entre les intervenants et les élèves et ceux-ci les consultent rapidement. Les élèves dans les classes de francisation ainsi que la classe d'handicapés intellectuels suscitent chez nos élèves une tolérance et une ouverture vers la différence.</p> <p>Vulnérabilités : Il y a beaucoup d'entrées et de sorties d'élèves au cours de l'année. Comme c'est une petite école, les rumeurs circulent rapidement ce qui peut nuire à la réputation de certains. Plusieurs élèves ont des voitures et le stationnement devient un lieu où l'on rencontre parfois de l'intimidation et de la violence. Il y a des moments de la journée où il n'y a pas de surveillance. Les élèves ont souvent plusieurs enseignants pour la même matière. Certains de nos élèves proviennent de milieux criminalisés et peuvent faire du caïdage ce qui peut rapidement contaminer le climat de l'école. Des</p>



	<p>couples se forment dans l'école ce qui peut engendrer des conflits pouvant entraîner des actes d'intimidation et de violence. Souvent les amis s'en mêlent ce qui a pour effet d'empirer la situation.</p> <p>Cette année, nous mettrons l'accent sur l'importance du respect dans les relations entre les élèves, par exemple lors de ruptures amoureuses. Nous continuerons de faire de la sensibilisation sur la cyberintimidation. Nous insisterons également sur l'adoption d'une attitude adéquate et respectueuse des élèves envers les enseignants.</p>
--	--

<p>Voici les priorités à améliorer à notre école :</p>	<p>2016-2017</p>
	<p>Continuer à sensibiliser l'ensemble de la clientèle sur l'importance de contribuer au maintien d'un climat sain et sans violence. Sensibiliser notre personnel et notre clientèle sur l'importance de rapporter les situations d'intimidation ou de violence, qu'ils soient un élève ou un membre du personnel. Inciter les enseignants à intervenir rapidement lors d'un comportement irrespectueux en classe et mettre des conséquences (pn) sans oublier d'avertir l'élève. Proposer du soutien aux enseignants qui vivent des difficultés avec un élève sous forme de rencontres et/ou de formation.</p> <p>Continuer à travailler à faciliter l'intégration des élèves d'autres nationalités, d'abord en les faisant mieux connaître.</p> <p>Faire en sorte que tous les intervenants de l'école, tous types de personnel confondus, se sentent interpellés par la prévention et que tous puissent agir en cohérence.</p> <p>Sensibiliser le personnel sur l'importance d'intervenir rapidement lorsqu'un élève manque de respect avant que la situation dégénère et de bien communiquer l'information.</p> <p>En début d'année, présenter le processus d'intervention en lien avec les situations d'intimidation et de violence. S'assurer que tous les intervenants comprennent leur rôle et obligations. S'assurer que toutes les situations d'intimidation et de violence soient communiquées rapidement aux intervenants.</p>

2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE



2016-2017

Voici les mesures universelles de prévention qui seront mises en place :

- Les outils pour vous aider se retrouvent dans le fichier [étape 2](#)

Continuer de présenter le code de vie et l'ensemble de nos services et intervenants, lors des accueils des nouveaux élèves, et notamment souligner l'importance que nous accordons à la prévention de l'intimidation et de la violence. Présenter également les modalités et les actions qui sont en lien.

La psychoéducatrice continuera de faire le tour des classes en début d'année pour promouvoir le civisme. Nous mettrons l'accent sur l'importance de conserver une attitude respectueuse dans les cas de rupture amoureuse. Nous Insisterons sur l'importance pour les pairs de ne pas faire de médisance et d'éviter de prendre part aux conflits.

Nous tenterons de continuer à récompenser les actes de civisme chez nos élèves si nous avons les subventions nécessaires. Nous continuerons de mettre des affiches portant sur l'engagement de dénoncer l'intimidation. Des feuilles de signalement pour les actes d'intimidation et de violence seront disponibles pour les élèves au secrétariat et seront traités par les intervenants.

Cette année, nous continuerons de mettre l'accent sur la prévention de la cyberintimidation en invitant M. Pouliot du service de police de St-Jérôme à donner une conférence sur le sujet ou à faire des capsules dans les classes.

Nous aimerions reconduire l'activité sur la santé mentale portant sur le témoignage d'élèves pendant le semaine de la santé mentale. Nous mettrons encore l'accent sur le respect des différences pendant semaine de la déficience intellectuelle. Et pendant la semaine interculturelle, nous offrirons encore cette année des activités pour sensibiliser la clientèle aux élèves issus d'autres cultures. Des affiches sur l'homophobie et sur la violence faite aux femmes tapisseront encore les murs des deux édifices.

3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2016-2017

Voici les mesures de collaboration qui sont prévues :

- Les outils pour vous aider se retrouvent dans le fichier [étape 3](#)

Pour les élèves mineurs, pour chaque situation impliquant de la violence et/ou de l'intimidation, la direction adjointe ou un intervenant contacte le parent pour qu'il fasse partie du plan d'intervention en lien avec l'acte posé.

Dans les cas d'élèves majeurs, si nous croyons que de parler aux parents peut être bénéfique pour eux, nous leur demandons leur autorisation.



4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT ET UNE CONSIGNATION DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

2016-2017

Voici les modalités qui sont prévues :

- Les outils pour vous aider se retrouvent dans le fichier [étape 4](#)
- S'assurer d'actualiser le code de vie afin de répondre aux encadrements de la loi 19

1. La personne victime d'une situation d'intimidation ou de violence ou qui en est témoin signale le fait à un membre du personnel en qui elle a confiance.
2. Celui-ci doit immédiatement en aviser le secrétariat du service à l'élève et/ou un intervenant.
3. Les personnes concernées par un acte d'intimidation ou de violence peuvent aussi remplir une feuille prévue à cet effet au Service à l'élève au 212 et la remettre à la secrétaire qui se chargera de la donner à un intervenant
4. La situation est alors analysée par l'intervenant et les interventions à effectuer seront alors prioritaires.
4. Les informations concernant les situations graves d'intimidation et de violence sont transmises à la direction adjointe dans les plus brefs délais.
5. Au besoin, un plan d'action sera mis en place : rencontre avec les deux parties, saisi d'information pour tout signalement qui est en lien avec une situation d'intimidation ou de violence.
6. Les interventions mises en place seront consignées dans Tosca Net et dans l'outil de la Commission scolaire prévu à cet effet..
7. Selon la gravité de l'acte, l'auteur reçoit une conséquence (geste de réparation, changement de services, suspension, expulsion, etc. et un soutien est apporté à la victime et au témoin et/ou référence externe, le cas échéant.

5. LES INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE

2016-2017

**Voici les actions qui sont prévues :****(Mesures éducatives et de sanction :
trois (3) niveaux d'intervention)**

- Les outils pour vous aider se retrouvent dans le fichier étape 5

Chaque adulte, membre du personnel, est tenu d'intervenir pour mettre fin à la situation d'intimidation ou de violence. Il peut chercher du support auprès d'un membre de l'équipe du service à l'élève ou un membre de la direction pour que la situation observée cesse (arrêt d'agir).

Le membre du personnel voit à référer les personnes impliquées au secrétariat ou un intervenant du service à l'élève; L'intervenant fait une évaluation de la détresse des personnes impliquées et procède à des rencontres individuelles. L'intervenant fait les interventions appropriées en aide aux personnes impliquées et leur explique les étapes à venir en pareilles circonstances et les mesures d'appuis en lien.

1. Dans le cas de situations mineures sans récidives, l'intervenant met en place un plan d'action avec les personnes impliquées et rapporte la situation à la direction adjointe en prenant soin de préciser les actions à venir et le plan d'action en lien. Des gestes de réparation ou un contrat pourrait être mis en place pour l'auteur. Dans le cas des élèves mineurs, les parents sont informés, que ce soit pour l'une ou l'autre des personnes impliquées. Il est proposé au témoin et à la victime des mesures de soutien.
2. Dans le cas des situations jugées majeures ou en cas de récidives, l'élève est suspendu le temps que la direction et les intervenants se concertent afin d'établir un plan d'action. Les parents d'élèves mineurs sont informés et invités à participer au plan d'action. Dans les cas de comportements graves, fréquents ou sévères, la direction pourrait prendre la décision de prolonger la suspension de l'élève d'effectuer un changement de service ou de mettre fin à son parcours. La situation est consignée au dossier de l'élève auteur de l'acte. Il est proposé au témoin et à la victime des mesures de soutien par les intervenants de l'école et les partenaires (ex. CLSC, ACCROC).
3. Dans le cas des situations graves, les forces policières sont appelées et la direction est immédiatement avisée.

6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

2016-2017



Voici les mesures de confidentialité qui sont prévues :

- Les outils pour vous aider se retrouvent dans le fichier [étape 6](#)

Les données recueillies sont consignées dans l'outil de la Commission scolaire prévu à cet effet. On retrouvera également un bref résumé des interventions dans Tosca net. Les documents physiques sont classés dans un classeur barré.

7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE

Voici les mesures d'encadrement qui sont prévues :

- Les outils pour vous aider se retrouvent dans le fichier [étape 7](#)

2016-2017

Un retour est effectué sur chacune des situations pour chacun des élèves impliqués (auteurs, victimes, témoins) et un suivi est mis en place. Les parents des élèves mineurs sont saisis des suivis effectués.
 Un suivi auprès de la victime est effectué par l'intervenant de façon à s'assurer qu'il se sente en sécurité dans le centre.
 Tous les intervenants et enseignants des élèves concernés sont saisis de la situation et sont invités à noter leurs observations et suivis dans le système Tosca Net.
 L'intervenant assure un suivi du plan d'intervention ou du contrat pour l'auteur pour éviter que la situation ne se répète. Les enseignants concernés s'assurent également du respect du plan d'intervention et du contrat et notent les écarts de conduite dans le système Tosca Net en prenant soin d'alerter l'intervenant et/ou la direction adjointe.
 Les personnes impliquées sont référées aux divers intervenants (psychoéducateur, technicien en service social, technicien en travail social, technicien en éducation spécialisée, agent de service social, etc.) et au besoin et en support, ateliers d'estime de soi, références externes, notamment : les forces policières, CS, CSSS, ressources communautaires, ACCROC et mesures alternatives basses Laurentides.

8. MODALITÉS POUR SIGNALER UNE PLAINTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE



2016-2017

Voici les modalités qui sont prévues :

L'un ou l'autre des intervenants assure un retour auprès des élèves concernés, après 3 à 5 jours.

La direction envoie à la Commission scolaire l'information en lien avec chaque plainte, selon le formulaire prescrit, et complète les rapports et documents afférents pour les situations jugées majeures.

9. LE SUIVI (RÉGULATION) QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (VICTIMES, AUTEURS, TÉMOINS ET LEURS PARENTS; ENGAGEMENT DE LA DIRECTION)

2016-2017

Voici le suivi qui sera donné aux victimes, auteurs, témoins ainsi qu'à leurs parents (par qui, de quelle façon et à quelle fréquence). Voici l'engagement de la direction pour la régulation donnée.

Voir le point 7.

--	--

<i>Signature de la direction d'école :</i>		Date :
<i>Signature de la personne-ressource:</i>		Date :
<i>Signature de la présidence CÉ :</i>		Date :